

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 270 approuvant les comptes et le rapport d'exploitation d'« Electricité de Djibouti » (exercice 1960).

n° 270

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 novembre 1961

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1961

Date du numéro  
30 novembre 1961

### VISAS

L'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi n° 50-1004 du 19 août 1950, déterminant le régime électoral la composition et la Compétence de l'Assemblée territoriale en Côte française des SOMALIS

**Vu** la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer: Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale en Côte française des Somalis: Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale en Côte française des Somalis: Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale en Côte française des Somalis, notamment en son article 46

**Vu** les arrêtés 85/60, 86/60 et 90/60 SPCG du 21 janvier 1960, rendant exécutoires les délibérations n°% 115, 116 du 21 janvier 1960 portant création d'« Électricité de Djibouti » ensemble les statuts annexés à ces délibérations notamment en leur article 26

**Vu** la délibération n° 48 adoptée par le Conseil d'administration d'« Électricité de Djibouti » en sa séance du 4 septembre 1961: Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 24 octobre 1961, A adopté dans sa séance du 14 novembre la délibération dont la teneur suit :

**Art. 1er**

Sont approuvés les comptes et le rapport annuel du Conseil d'administration d' « Électricité de Djibouti » relatifs à l'exercice 1960 de cet établissement public.

---

**Art. 2**

Quitus est donné aux administrateurs d' « Électricité de Djibouti » pour leur gestion en 1961.

---

---

**Le Président, A.V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire, BONLOCK ALDON IBRAHIM.**